

# **Certains membres de la Guilde sont affectés par les politiques de l'employeur liées à Covid**

## **Qu'a fait la Guilde à ce sujet ?**

### **Mise à jour #7 – Décembre 2021**

En août 2021, la Guilde a fourni aux membres, le premier de 6 bulletins d'information concernant les prochaines exigences de vaccination pour les marins canadiens. En septembre, tous les membres de la Guilde ont été informés par courrier électronique que, sur la base des conseils juridiques disponibles à ce moment-là, les syndicats au Canada, y compris la Guilde, ont alors reconnu que d'aider les membres qui pourraient finir par être touchés par des politiques reliées à la Covid, pourrait s'avérer très difficile en fonction de la raison personnelle spécifique pour ne pas se conformer à une telle politique.

La grande majorité de la main-d'œuvre canadienne est maintenant vaccinée contre le Covid-19. Au Canada, les employeurs ont la responsabilité légale de mettre en place des mesures pour fournir un lieu de travail sécuritaire en protégeant la santé et la sécurité au travail de ces travailleurs. Le gouvernement fédéral a également mis en place des politiques supplémentaires visant à limiter la propagation du virus Covid-19. Les employeurs sont tenus d'examiner une demande d'un employé d'être exempté de ces politiques si l'employé fournit une raison légitime pour une telle demande.

Les travailleurs ont le droit de ne pas se conformer aux politiques de l'employeur. Cependant, ce droit doit être mis en balance avec les droits du reste de la main-d'œuvre. Au Canada, il est peu probable que le droit d'un travailleur individuel de ne pas se conformer l'emporte sur l'exigence de protéger le reste de la main-d'œuvre. Aucun membre de la Guilde n'est «forcé» d'être vacciné ou forcé de se soumettre à des tests Covid. Les travailleurs ont le choix de se conformer ou non à ces exigences. La décision de se conformer ou non à ces exigences est le droit du travailleur même si les conséquences de cette décision sont graves. La Guilde reconnaît la gravité de cette situation.

Un certain nombre de membres de la Guilde ont soumis à leur employeur des demandes "d'exemption" des politiques de Covid et ces demandes ont été refusées. Le conseiller juridique de la Guilde a soigneusement examiné toutes ces demandes d'exemption et n'en a trouvé aucune jusqu'à présent qui soient valides et fondées sur des motifs légitimes d'exemption. La Guilde a correspondu avec ces membres et leur a fourni des conseils. Notre conseiller juridique a également examiné attentivement un certain nombre de politiques d'employeur liées à Covid qui ont été soumises par les membres concernés et jusqu'à présent, nous n'avons pas trouvé d'exemples de telles politiques qui sont illégales, ou violent une convention collective de la Guilde, ou dépassent l'autorité d'un employeur à l'exception des politiques qui contiennent une exigence de refuser l'utilisation des congés payés accumulés.

Tous les membres qui ont contacté la Guilde avec des préoccupations spécifiques concernant des demandes d'exemption, ou des objections aux exigences de vaccination et de test Covid basées sur des opinions personnelles individuelles, ont reçu des réponses très longues et détaillées sur la base des conseils de notre conseiller juridique. Ces membres ont également été informés qu'à l'heure actuelle, la Guilde pourra seulement soutenir un grief basé sur la non-approbation de l'utilisation de congés payés accumulés pour les membres qui ne se conforment pas aux politiques de l'employeur liées à Covid. Un certain nombre de ces griefs liés à Covid par des membres de la Guilde, qui se sont vu refuser l'accès à leurs congés payés, sont actuellement soumis à l'arbitrage.

La Guilde reconnaît les conséquences graves pour les membres qui ont pris la décision de ne pas se conformer à une politique de l'employeur relative à la Covid. Ces développements, dans la plupart des cas, sont un nouveau domaine du droit en évolution. Nous continuerons d'examiner attentivement, au cas par cas, comment répondre aux préoccupations de nos membres liées à Covid, sur la base des conseils juridiques à jour qui nous sont fournis.